



Association Professionnelle des Bibliothécaires et Documentalistes a.s.b.l.

Fontaine-l'Evêque, le 10 juillet 2009

Aux Présidents des Partis démocratiques
Information à la Presse

Madame, Monsieur,

Concerne : Nouveau Décret de la lecture publique (28.04.09) : réaction des bibliothécaires

L'Association Professionnelle des Bibliothécaires et Documentalistes (A.P.B.D.) a été créée le 31 juillet 1975. Parmi ses membres fondateurs, on retrouve entre autres Messieurs Canonne et Libon. L'A.P.B.D. a pour objet de rassembler les bibliothécaires et les documentalistes en vue de collaborer à la défense de leurs intérêts professionnels, à la promotion de leur fonction, d'aider à parfaire la qualification professionnelle de ses membres. Les buts sont poursuivis en toute indépendance politique ou philosophique. L'A.P.B.D. est reconnue par la Communauté française, représentée au Conseil du livre et au Conseil des bibliothèques publiques.

L'ensemble du secteur de la lecture publique demandait une révision de la législation, en effet, le décret datait de 1978 et les derniers arrêtés principaux d'application de 1995.

Suite à une première proposition de texte du cabinet de la Ministre Laanan, l'A.P.B.D. a réagi vigoureusement en exprimant ses plus vives inquiétudes à la Conseillère de la Ministre, en décembre 2008.

Le Conseil des bibliothèques publiques, instance d'avis du secteur, en a fait tout autant, mais le projet de décret est finalement parti au Conseil d'Etat sans que personne ne connaisse le contenu réel du texte.

Certaines modifications ont bien été apportées au décret voté le 28.04.09, mais des points troublants et inquiétants demeurent :

- Des interrogations quant à la pérennité du secteur : le plan quinquennal de développement de la lecture imposé à chaque réseau est un document utile et essentiel en termes d'objectifs à atteindre, malheureusement son évaluation inquiète le secteur car la reconnaissance et donc les subventions dépendront de cette évaluation ;
- Par manque de précisions, le renforcement par le décret du pouvoir de l'Exécutif au détriment du Législatif, qui risque de mettre à mal les principes démocratiques ;
- La crainte de perte d'identité du travail même des bibliothécaires ainsi que les missions de base des bibliothèques ;
- L'ouverture du cadre à d'autres professions (informaticien, animateur, ...) qui pourrait se faire au détriment des bibliothécaires diplômés ; (la revendication du secteur portait sur l'intégration de ces nouvelles compétences mais en plus du cadre bibliothéconomique existant : faudra t-il aussi envisager de fermer les écoles qui forment les futurs bibliothécaires ?) ;
- La suppression de l'obligation pour les communes de créer une bibliothèque publique ;

- La réorganisation du réseau de la lecture publique de la C.F. qui risque d'occasionner des pertes d'emplois alors que la charge de la gestion intrinsèque à chaque réseau ne fera que s'alourdir pour répondre aux exigences de ce nouveau décret ;
- Le nombre de subventions de base revu à la baisse, notamment pour certaines grosses institutions, qui se verront contraintes soit de licencier soit d'obliger leurs dirigeants à passer, énormément ou tout, leur temps à mettre des projets en place pour tenter de maintenir leur personnel, au risque de perdre le contact avec leur équipe et leur public ;
- La crainte que cette course aux projets débouche sur un sentiment malsain de compétition dans le secteur ;

Cette liste est non-exhaustive.

Afin d'avoir un regard juridique et indépendant sur ce nouveau décret, nous avons fait appel à une aspirante au F.N.R.S., de la Faculté de droit de l'UCL (son texte est joint en annexe), qui n'a fait que conforter nos craintes.

Nous savons que ce décret n'a pas rencontré l'unanimité lors des différentes étapes du processus législatif et pour cause ... Après nous être sérieusement interrogés, au sein du CA de l'A.P.B.D., sur l'opportunité de demander soit l'annulation soit la modification de ce décret auprès de la Cour Constitutionnelle, nous parions sur une démarche constructive et positive. Nous savons que la rédaction d'un décret est difficile et laborieuse et certains points de ce décret sont intéressants et à garder.

L'A.P.B.D. attend donc de vous une réelle attention quant au contenu des futurs arrêtés d'application qui seront déterminants pour la survie des bibliothèques sachant que celles-ci constituent le secteur culturel qui touche le plus grand nombre d'usagers ; et enfin, nous attendons aussi de vous de tout faire pour que notre noble profession le reste ...

Restant à votre disposition pour tout entretien à votre convenance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Conseil d'Administration.
Laurence Boulanger, Présidente.